

Code nature : 7.5.1 Demandes de subventions

DECISION

PORTANT SUR LA DEMANDE D'UNE PART DE DOTATION INTERCOMMUNALE DE SOLIDARITE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Objet : acquisition d'un panneau numérique tactile extérieur

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre en date du 22 septembre 2020 (n°105/2020) donnant délégation au Maire dans son alinéa n°26 pour demander des subventions,

Considérant que ce panneau tactile sera placé à l'extérieur de l'hôtel de ville et permettra ainsi aux citoyens d'accéder aux informations officielles et générales de la commune à tout moment,

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention dans le cadre de la Dotation Intercommunale de Solidarité attribuée par la Communauté d'agglomération de Bourges ;

Article 2 : de procéder à l'acquisition d'un panneau numérique tactile ;

Article 3 : d'arrêter le plan de financement comme ceci (*montants en € HT*) :

- | | |
|-----------------|----------------------|
| • Travaux : | 7 800,00 € |
| • Financement : | 7 800,00 € |
| ➤ Bourges Plus | 3 900,00 € (50,00 %) |
| ➤ Fonds propres | 3 900,00 € (50,00 %) |

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 2 février 2026

Le Maire,
Jean-Louis SALAK

